



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

CHARTRE D'INSERTION ANRU VILLE DE CALAIS

(N°2023-387)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa

réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des partenaires (l'État, la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Région Hauts-de-France, les bailleurs : Habitat Hauts-de-France et Terre d'Opale Habitat, la commune de Calais et La Fabrique Défi) et pour les quartiers concernés visés au rapport, le plan local d'insertion constituant la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'insertion des nouveaux projets urbains de rénovation du territoire du Pas-de-Calais, selon les modalités et conditions présentées au rapport en annexe et dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**PLAN LOCAL D'INSERTION
2022 – 2030**

**DE LA
CONVENTION NPNRU
DE
GRAND CALAIS TERRES & MERS**

Applicable aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrage contractant avec
l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SOMMAIRE :

TITRE 1- OBJET DU PLAN LOCAL D'INSERTION.....	3
TITRE 2- GOUVERNANCE ET COORDINATION DU DISPOSITIF TERRITORIAL DES CLAUSES D'INSERTION.....	7
TITRE 3- EVALUATION.....	9
LES SIGNATAIRES.....	10

PROJET

TITRE 1- OBJET DU PLAN LOCAL D'INSERTION

Le présent plan local d'insertion constitue la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Recouvrement Urbain (NPNRU).

1. Signataires

Les acteurs, signataires de la charte ci-après se mobilisent en faveur de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Calais :

- L'Etat par le biais de ses services déconcentrés au local,
- Les collectivités territoriales : Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, Ville de Calais, Conseil Régional et Conseil Départemental,
- Les bailleurs sociaux maîtres d'ouvrages,
- LA Fabrique DEFI, coordonnateur technique et opérationnel du dispositif.

2. Engagements des signataires

Le plan local d'insertion 2022-2030 vise à respecter les principes structurants, posés par l'ANRU, pour la mise en œuvre des clauses sociales. Les engagements ci-après devront s'appuyer sur 3 principes essentiels : l'obligation de résultat, la souplesse dans les modalités d'application et la transparence auprès des habitants.

Les clauses sociales* devront ainsi :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation notamment pour les habitants des quartiers prioritaires, portée par le Contrat de Ville.
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi,
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

*Clauses sociales : en références aux articles L2112-2, L2112-4, L2152-7, L2152-8, et L2113-12, L2113-13, L2113-14 du Nouveau Code de la Commande Publique Applicable au 1^{er} avril 2019.

A. Un engagement collectif pour le repérage et la mobilisation du public éloigné du marché du travail

Le repérage et la mobilisation des personnes éloignées de l'emploi, notamment celles habitant les QPV, constitue une priorité. L'atteinte des résultats est posée comme une responsabilité collective de l'ensemble des signataires du présent plan.

Il s'agira, dans le respect du rôle, des missions et des engagements de chacun, de pouvoir informer, orienter et accompagner les publics vers les opportunités d'emploi au programme.

Pour cela, il convient de :

- Rendre visible et lisible la programmation des opérations du projet de renouvellement urbain et des marchés attenants, par une communication la plus large possible auprès des acteurs de terrain. Celle-ci leur permettra d'avoir un premier niveau de connaissance des opérations à venir et le cas échéant de mener les actions nécessaires, de repérage, mobilisation, préparation et accompagnement des publics ;

- Informer le plus largement possible les entreprises et assurer le lien avec le facilitateur nommé ;
- Utiliser les espaces de dialogues territoriaux afin de diffuser de l'information sur le dispositif des clauses sociales mais également sur toutes opportunités permettant aux acteurs de mettre en place de façon concertée les actions de repérage, de sensibilisation et de préparation des publics pour faciliter la construction de leurs parcours d'accompagnement socio-professionnel et in fine leur connexion à l'emploi ;
- Rendre visible et lisible le dispositif pour le public via la réalisation de supports de communication, le temps d'information collectifs ou individuels et plus particulièrement pour les habitants du quartier prioritaire par le biais des associations de quartier, acteurs de terrain et des temps de concertation organisés dans le cadre de la Politique de la Ville. Le Conseil citoyen pourra être le relais d'information auprès du grand public et pourra signaler toute candidature d'habitants.

B. Engagement des porteurs de projet de renouvellement urbain et des maîtres d'ouvrage

1. Des objectifs quantitatifs

Les maîtres d'ouvrage engagés dans la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU, sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement à travers le lancement de leurs marchés et à ce titre sont tenus de mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des procédures. Ils s'engagent à réserver à l'insertion :

- **Au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire) financés par l'ANRU, une mixité (hommes/femmes) des postes à pourvoir devra être recherchée.**

Autant que possible, les maîtres d'ouvrage veilleront à **inscrire des clauses d'insertion dans leurs marchés d'ingénierie externalisés**. Pour l'ingénierie interne aux maîtres d'ouvrage (conduite du projet, mise en place d'actions d'accompagnement fonctionnement des équipements et animation locale), des recrutements ciblant des personnes en insertion pourront être réalisés. Etant donné que les candidatures adaptées aux besoins des entreprises dans les métiers de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie sont rares sur les Quartiers Prioritaires de la Ville et dans le bassin d'emploi du Calaisis, les recrutements en insertion seront réorientés, en cas de besoin, vers des emplois plus opérationnels, dépassant de fait les 5 % des heures travaillées par des employés en insertion sur ces missions plus opérationnelles (travaux, etc.).

- **Au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP), une large palette d'emploi pouvant être générée sur cette thématique (sécurité, entretien, conciergerie, propreté...) ;**

Sont concernés prioritairement par ce plan local d'insertion les publics des Quartiers Politique de la Ville. Une attention est aussi portée aux chômeurs de longue durée et aux bénéficiaires du RSA.

Conformément aux préconisations rédigées par l'ANRU dans le kit insertion, les heures d'insertion seront calculées comme suit :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux X taux de main d'œuvre X taux d'insertion}}{\text{Coût d'une heure de travail (charges comprises)}}$$

Cette méthode peut être utilisée pour calculer l'objectif global à atteindre à l'échelle du projet. A l'échelle des marchés, elle doit être adaptée, il est notamment utile de se rapprocher des fédérations professionnelles concernées pour déterminer les taux de main d'œuvre.

Les maîtres d'ouvrage sont les acteurs majeurs du renouvellement urbain et social des quartiers prioritaires. Dans une logique de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, ils s'engagent à :

- Anticiper les futurs marchés de prestations d'étude, de travaux, de services afin de mobiliser le(s) dispositif(s) le(s) plus approprié(s) et ainsi fournir une visibilité affinée aux prescripteurs et opérateurs d'insertion sur les modalités d'insertion retenues ;
- Etudier toutes opportunités permettant de proposer des emplois durables aux habitants notamment du QPV.

2. Des ambitions qualitatives

Outre un objectif quantitatif clairement établi dans ce plan local, des ambitions qualitatives seront recherchées dans ce plan local d'insertion. En effet, la situation de l'emploi sur le territoire de Grand Calais et à fortiori au sein de ses QPV fait état d'une qualification globalement faible de la population active et de difficultés d'accès à l'emploi plus prégnantes pour certaines catégories de population, tout particulièrement les jeunes de moins de 25 ans.

Par ailleurs, les heures d'insertion que le projet NPRU créera étant surtout orientées vers les métiers des Bâtiments et Travaux Publics (BTP), elles pourraient avoir tendance à être davantage proposées et activées pour la population active masculine, limitant l'atteinte d'un objectif de parité.

Force est de constater en revanche qu'outre les acteurs institutionnels « classiques » (collectivités, Pôle Emploi, Fabrique DEFI, etc.), l'Agglomération Grand Calais dispose d'un terreau fertile en matière d'emploi avec des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique –ADLC, Régie de Quartiers, Environnement & Solidarités, etc.- nombreux et mobilisés dans les QPV.

Enfin, des dispositifs récents visant à améliorer l'accès à l'insertion sociale et professionnelle ont été créés dans les QPV (cité de l'emploi), celui des jeunes de moins de 25 ans (SAS Coluche) ou encore des femmes (maison des femmes).

Par conséquent, ce plan local d'insertion vise également un certain nombre d'ambitions qualitatives pour répondre de manière adaptée aux enjeux locaux identifiés, en ciblant des publics prioritaires :

- 25% des bénéficiaires des objectifs d'insertion seront des jeunes de moins de 25 ans,
- 25% des bénéficiaires auront accès à une formation,
- Des actions de sensibilisation seront menées à l'égard des publics féminins chaque année et « un guide anti préjugés » réalisé par la Fabrique D.E.F.I sera diffusé,
- Une action de sensibilisation chaque année sera réalisée pour les personnes en situation de handicap,
- Organisation de réunions d'informations dans les quartiers pour sensibiliser les publics et repérer les profils, en s'appuyant sur les dispositifs existants (SAS Coluche, Cité de l'emploi, etc.), les réunions publiques, etc.,
- Et plus largement, des actions de communication et des publications seront réalisées dans les différents supports locaux (sites internet des MOA, gazette municipale, etc.) pour sensibiliser le grand public et les acteurs locaux sur ces objectifs d'insertion dans le cadre du NPNRU.
- Sensibilisation des entreprises attributaires sur la mise en place d'immersions pour les jeunes des QPV en amont des contrats de travail et les mobiliser plus largement pour favoriser l'intégration des travailleurs en insertion dans leurs espaces de travail et leurs équipes

C. Engagements des acteurs du service public de l'emploi

Dans le cadre du dispositif des clauses sociales les acteurs du service public de l'emploi, prescripteurs du dispositif, permettant le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi. Ils construisent des parcours d'accès à l'emploi et à la professionnalisation par le biais de l'orientation du public vers les dispositifs existants.

La FABRIQUE DEFI s'engage à :

- Assurer pleinement son rôle de coordonnateur technique et opérationnel (voir en infra),
- Désigner au sein de son administration, un facilitateur au dispositif dont les missions sont détaillées dans la suite de ce présent plan,
- Communiquer sur les recrutements en clauses d'insertion auprès de ces publics avec une priorité donnée aux habitants du QPV,
- Enregistrer, diffuser et suivre les offres en clauses d'insertion tant dans son réseau que vers les partenaires (coordination),
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évacuation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV,
- Exploiter et développer l'ensemble des moyens, des ressources et relations nécessaires pour réparer et mobiliser le public jeune QPV,
- Réaliser le diagnostic de ces publics,
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle (s'appuyant sur les ressources du jeune et visant à réduire/résoudre les difficultés de tous types qui font obstacle à l'intégration),
- Mettre en œuvre et développer des actions auprès des opérateurs/entreprises,
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV,
- Informer les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi et résidant dans le quartier prioritaire de leur éligibilité à la clause sociale,
- Sensibiliser le public éligible à se positionner sur les offres clauses,
- Faciliter les mises en relation sur ces offres,
- Apporter un appui spécifique aux entreprises relevant de la clause sociale pour le recrutement, l'intégration et le suivi des salariés en situation de handicap,
- Mobiliser si nécessaire les aides et mesures d'appuis spécifiques.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Désigner au sein de son administration, un facilitateur au dispositif dont les missions sont détaillées dans la suite de ce présent plan,
- Communiquer aux partenaires de la charte les données statistiques relatives aux allocataires du revenu de solidarité active résidant dans les quartiers prioritaires,
- Contribuer aux actions partenariales visant la mise en œuvre des parcours d'insertion,
- Participer à la coordination territoriale de la charte.

La Région, acteur essentiel de la sécurisation des parcours professionnels, s'engage par elle-même ou par les acteurs qu'elle mandate, au titre de ses compétences en matière de politiques de formation professionnelle et d'apprentissage, à :

- Désigner au sein de son administration, un facilitateur au dispositif dont les missions sont détaillées dans la suite de ce présent plan,
- Promouvoir par le biais de Pôle Emploi les formations courtes d'adaptation à l'emploi, auprès des entreprises qui recrutent,
- Promouvoir l'apprentissage au sein des quartiers de la Politique de la Ville,
- Suivre la progression du nombre de personnes résidant des quartiers prioritaires dans leurs dispositifs d'alternance.

TITRE 2- GOUVERNANCE ET COORDINATION DU DISPOSITIF TERRITORIAL DES CLAUSES D'INSERTION

L'ensemble de ce dispositif territorial a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes résidant sur le quartier prioritaire.

1. Gouvernance et instances

Le pilotage du dispositif territorial d'insertion s'appuie sur une instance déjà existante : **le Comité de Pilotage Politique de la Ville** réunissant l'ensemble des signataires du Contrat de Ville. Elle constituera l'instance de décision, validation et de définition des orientations à mettre en œuvre.

La revue de projet NPRU annuelle doit également permettre de mettre en exergue les résultats et difficultés que peut connaître le dispositif.

La communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers s'engage à organiser et animer un suivi spécifique de l'exécution de la présente charte via la mise en place d'un **Comité Technique**. Les signataires de la charte locale d'insertion composent les membres de ce comité.

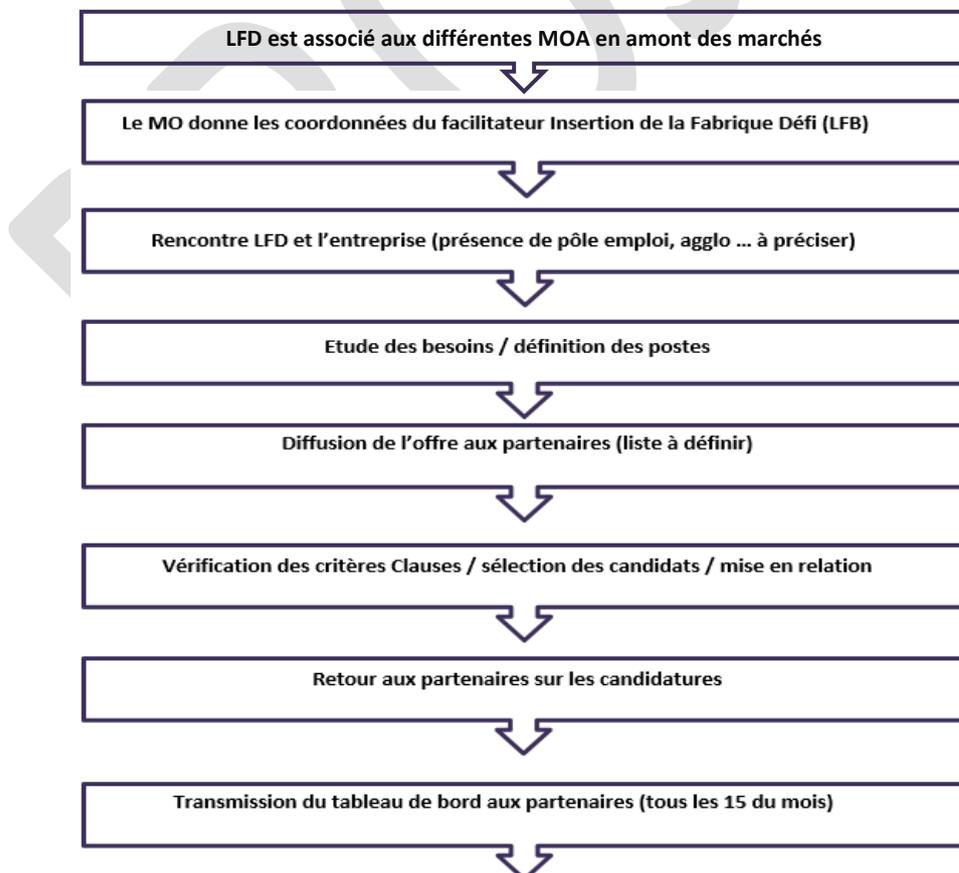
Cette instance se réunira à minima trois fois par an. Elle aura pour mission de mettre en œuvre les orientations prises en Comité de Pilotage et évaluera la démarche territoriale et les actions mises en place.

2. Coordination générale du dispositif

- ❖ **Le Comité Technique** sera particulièrement chargé de :
 - Définir et identifier les populations concernées au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, proposer des candidats à ces dernières,
 - Anticiper les actions de formation et d'accompagnement nécessaires,
 - Suivre les bénéficiaires des clauses.
- ❖ **La Fabrique DEFI** est le coordonnateur technique et opérationnel du dispositif et fait office d'interface privilégiée avec l'Agglomération, l'Etat (ou l'ANRU), le Département et la Région d'une part, les porteurs de projets, les titulaires des marchés d'autre part et enfin avec les personnes éloignées de l'emploi et les acteurs de l'insertion par l'activité économique. Il a notamment pour missions :

- De fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés,
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME,
- D'assurer la mobilisation des partenaires (Cité de l'Emploi, SAS Coluche, Département, etc.) pour favoriser la sensibilisation des publics et atteindre les ambitions qualitatives identifiées en supra,
- De reporter au Comité technique les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des clauses,
- D'assurer le suivi des heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU. A ce titre, sous la responsabilité du porteur de projet, il transmet au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'Agence les indicateurs suivants :
 - Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité,
 - Modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...),
 - Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) – nombre de bénéficiaires,
 - Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ...
 - Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Voici en résumé le schéma de mise en œuvre de ces clauses d'insertion, pilotée sur le plan opérationnel par la Fabrique DEFI :



- ❖ Le Service Public de l'Emploi, les prescripteurs et les opérateurs d'insertion ont en charge le suivi des actions d'insertion, le suivi des bénéficiaires et la construction des parcours professionnalisant des publics. A ce titre, ils s'engagent à travailler ensemble, de façon à faciliter la construction des parcours.
En outre, à des fins évaluatives, ils s'engagent à fournir à la collectivité, tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires au suivi des parcours des publics des quartiers prioritaires, ayant bénéficié des clauses d'insertion.

TITRE 3- EVALUATION

La mise en place d'une charte locale d'insertion appelle à une évaluation de la mobilisation territoriale, des engagements individuels et collectifs et du dispositif en général afin d'identifier l'effet levier sur l'emploi des publics.

Le Comité Technique produira chaque année une évaluation du dispositif. Cette évaluation et les diverses actions entreprises seront présentées et soumises à la validation des partenaires de la revue de projet annuelle NPRU et du Comité de Pilotage Politique de la Ville.

Les conditions de réussite à évaluer concerneront entre autres :

- La visibilité des heures d'insertion générées par ce nouveau programme,
- Le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi,
- L'efficacité de l'action territoriale.

Seront notamment évalués les nombres d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage, par opération ainsi que le nombre de personnes résidant en QPV ayant bénéficié du dispositif. Des aspects qualitatifs seront également analysés (genre, âges, durée et typologie des contrats, nombre d'actions de sensibilisation menées...), comme évoqué en supra.

Les signataires du Plan Local d'Insertion 2022-2030
du projet du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain
(NPNRU) :

<p>Pour le Préfet du Pas-de-Calais Par délégation de signature</p> <p>La Sous-Préfète de Calais, Véronique DEPRez-BOUDIER</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers</p> <p>La Présidente, Natacha BOUCHART</p>
<p>Pour la Ville de Calais</p> <p>Le Premier Adjoint au Maire, Emmanuel AGIUS</p>	<p>Pour la Région Hauts-de-France</p> <p>Le Président, Xavier BERTRAND</p>
<p>Pour le Département du Pas-de-Calais</p> <p>Le Président, Jean-Claude LEROY</p>	<p>Pour la Fabrique DEFI</p> <p>Le Président, Ezedine KARA</p>
<p>Pour Terre d'Opale Habitat,</p> <p>Le Directeur Général, Hans RYCKEBOER</p>	<p>Pour Habitat Hauts-de-France,</p> <p>Le Président du Directoire, Stéphane MAILLET</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques

RAPPORT N°52

Territoire(s): Calaisis

EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

CHARTRE D'INSERTION ANRU VILLE DE CALAIS

Le Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), plus communément appelé « ANRU 2 » a été lancé en 2014. Ce programme prévoit la transformation profonde à l'échelle nationale de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Les projets du NPNRU se doivent également de répondre à des objectifs en matière de relogement des ménages, mettre en place une gestion urbaine de proximité et favoriser l'insertion professionnelle dans les chantiers en mobilisant les clauses sociales d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de l'insertion professionnelle, des chartes d'insertion vont être déclinées par projet en lien avec les partenaires de ces projets, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Département est concerné par ces projets comme chef de file des « solidarités humaines et territoriales » au sens de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, projets qui s'intègrent complètement dans le Pacte des Solidarités humaines 2022-2027 voté en décembre 2022 notamment dans l'ambition n° 9 - Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent.

Par ailleurs, il est important de souligner que le Département contribue financièrement aux postes de facilitateurs des clauses sociales d'insertion professionnelle, postes portés par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi. Inédit en France, il s'agit d'un soutien financier et technique sur l'ensemble du territoire départemental à hauteur de 662 244 € en 2023, soit près de 13 postes Equivalent Temps Plein (ETP). Ce financement, unique en région Hauts-de-France, permet de garantir une offre de service uniforme afin d'encourager le déploiement des clauses sociales d'insertion professionnelle, objet des chartes d'insertion inscrites dans le cadre du NPNRU.

Cette offre de service est mobilisable par les différents maîtres d'ouvrages du territoire départemental : les Communes, les EPCI, les bailleurs sociaux...

La signature de ces chartes permet au Département d'être intégré dans les instances de ces programmes au niveau de cette thématique. Dans ce cadre, le Département participera aux comités de pilotage et comités techniques de cette démarche.

La présence du Département à ces instances est pertinente puisque que cela permet d'encourager et de vérifier que le public cible du Département (Allocataires du RSA, Jeunes de moins de 26 ans, dont ceux ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance) soit associé.

Le présent rapport a pour objet la signature d'une charte d'insertion dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine de la commune de Calais pour les 2 quartiers prioritaires de la ville suivant :

- Fort-Nieulay
- Beau-Marais

Cette charte est signée avec l'État, Grand Calais Terres & Mers, la Région Hauts-de-France, les bailleurs, Habitat Hauts-de-France et Terre d'Opale Habitat, la commune de Calais et La Fabrique Défi. Elle a pour objectif de fixer les règles de collaboration entre les maîtres d'ouvrage et la Fabrique Défi pour la mise en place des clauses sociales dans le cadre des marchés conclus pour les opérations de ce projet de renouvellement urbain.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des partenaires repris ci-dessus et pour les quartiers concernés, le plan local d'insertion constituant la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'insertion des nouveaux projets urbains de rénovation du territoire du Pas-de-Calais, selon les modalités et conditions présentées au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY